

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

N° 19 – CULTURE

**Association Eusko
Ikaskuntza :
renouvellement de la
convention de
partenariat**

Rapporteur

Mme Ledesma, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30

Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen

Présents

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint (*présent à la délibération n°1*)
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs

- Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5^{ème} adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

Date de la convocation : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°19 - CULTURE

Association Eusko Ikaskuntza : renouvellement de la convention de partenariat

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Par convention en date du 29 avril 1996, la commune et l'association Eusko Ikaskuntza ont formalisé un accord de partenariat.

Par délibération en date du 05 avril 2019, le conseil municipal de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre la commune et l'association qui est arrivée à son terme.

L'association Eusko Ikaskuntza réalise des études sur les aspects culturels, économiques, et politiques d'hier et d'aujourd'hui sur l'identité du Pays Basque et souhaite participer à la réalisation de manifestations scientifiques et culturelles en partenariat avec la commune.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée de 3 ans avec l'association, dont les actions envisagées consistent en :

- L'organisation de colloques, de séminaires et de conférences avec une traduction simultanée.
- La présentation de films et de vidéos documentaires.
- L'organisation de concerts et de spectacles de musique.
- L'organisation d'événements culturels à destination de publics lycéens.
- L'attribution de Prix à des compositeurs-musiciens-interprètes.

En contrepartie, la commune pourra soutenir l'association en versant une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des actions dont la réalisation est envisagée.

Le montant en sera déterminé chaque année par la ville de Saint-Jean-de-Luz.

L'ensemble de ces dispositions est repris dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association Eusko Ikaskuntza pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe), ainsi que tous les actes afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Culture, patrimoine, traditions et langue basque » du 16 mai 2023,

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'association Eusko Ikaskuntza pour une durée de 3 ans.
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante (annexe) , ainsi que tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Ligoeyen

